

II. *Le testateur peut-il se référer à d'autres écrits?*

130. Le testateur peut se référer à d'autres écrits, pourvu que ces écrits puissent servir de complément au testament, selon qu'il est olographe ou authentique, p. 150.  
 131. L'ancien droit est en ce sens, mais il allait plus loin et déclarait toute relation valable, p. 152.  
 132. Les auteurs n'admettent la relation que si l'acte est rédigé dans les formes prescrites pour les testaments. Critique de cette doctrine, p. 153.  
 133. Jurisprudence. Critique d'un arrêt de la cour de Bruxelles et d'un arrêt de la cour de cassation, p. 156.  
 134. Critique d'un arrêt, en sens contraire, de la cour de Gand, p. 158.  
 135. *Quid* si le testateur se réfère à un testament antérieur qui est nul? p. 159.

III. *Le testateur peut-il se référer à une coutume?*

136. Le testateur ne peut pas se référer à une ancienne coutume. En vertu de quel principe? Est-ce en vertu de l'article 1590 ou de l'article 6? Ou est-ce en vertu du principe que le testateur ne peut pas se référer à des actes qui n'émanent pas de lui? p. 141.  
 137. Critique de la première jurisprudence de la cour de cassation de France, p. 142.  
 138. Critique de la jurisprudence de la cour de Gand et de la cour de cassation de Belgique, p. 143.  
 139. Critique de la distinction consacrée par la nouvelle jurisprudence de la cour de cassation de France, p. 144.  
 140. Critique d'un arrêt de la cour de Bruxelles, p. 146.

## N° 4. Sanction des solennités.

141. Pourquoi la loi établit-elle la nullité? p. 146.  
 142. Observations de Ricard sur cette rigueur. Règle d'interprétation, p. 148.

## N° 5. Du testament conjonctif.

143. Quels sont les motifs pour lesquels la loi prohibe les testaments conjonctifs? p. 149.  
 144. La prohibition s'applique-t-elle aux testaments olographes? p. 151.  
 145. La prohibition s'applique-t-elle au testament fait par des Français à l'étranger, p. 152.  
 146. Deux personnes peuvent-elles tester l'une au profit de l'autre, ou au profit d'un tiers, par des actes séparés? p. 153.  
 147. *Quid* si les deux testaments contiennent une disposition de biens des deux testateurs lors du décès du dernier mourant? p. 155.

## N° 6. Du testament fait par un Français (Belge) à l'étranger ou par un étranger en France (Belgique).

I. *Comment un Français peut-il tester à l'étranger?*

148. La faculté de tester à l'étranger dans telle ou telle forme est-elle un statut personnel ou réel? p. 156.

## 1. Des testaments authentiques.

149. Faut-il que le testament soit reçu à l'étranger par un officier public pour qu'il soit authentique dans le sens de l'article 999? p. 157.  
 150. Application du principe à un testament reçu en Angleterre devant témoins et sans intervention d'un officier public? p. 158.  
 151. Si, d'après la loi du pays, il y a deux espèces de testaments publics, l'un sans intervention d'un officier public, l'autre reçu par un officier public, le Français sera-t-il obligé de faire dresser son testament par l'officier public? p. 159.

152. *Quid* si le testament est purement verbal? *Quid* du testament d'un juif reçu à Jérusalem d'après la loi orale des israélites? p. 160.  
 153. *Quid* si le testament n'est pas reçu dans une forme authentique? Le testament reçu dans la forme mystique est-il authentique? p. 161.  
 154. D'après quelle loi jugera-t-on de la validité ou de la nullité du testament? p. 162.  
 155. A qui est-ce à prouver que le testament est ou n'est pas reçu d'après les formes prescrites par la loi étrangère? p. 165.  
 156. Un testament reçu à l'étranger par l'intermédiaire d'un interprète est-il valable? Sous quelles conditions? p. 165.  
 157. Comment doit-on établir que le testament a été reçu dans tel lieu, si la mention du lieu ne se trouve pas dans l'acte? p. 164.

## 2. Du testament olographe.

158. L'article 999 déroge-t-il, en ce qui concerne le testament olographe, à l'adage *Locus regit actum*? En quel sens? p. 164.  
 159. Quelle est la portée de cette dérogation? En résulte-t-il qu'en ce qui concerne le testament olographe, la forme devient un statut personnel? p. 166.

II. *Comment un étranger peut-il tester en France?*

160. L'étranger peut tester en France dans toutes les formes que le code civil reconnaît, notamment dans la forme olographe, p. 166.  
 161. *Quid* si le testament olographe n'est pas fait dans les formes prescrites par l'article 970. L'étranger pourrait-il invoquer le bénéfice de l'article 999? p. 167.  
 162. Application du principe au cas où un testament nel en la forme révoque un premier testament valable, p. 166.

III. *Des testaments reçus par les consuls.*

163. Les consuls ont-ils le droit de recevoir les testaments des Français? p. 169.  
 164. Les agents diplomatiques peuvent-ils tester à l'étranger d'après les lois du pays qu'ils représentent? p. 169.

IV. *Mesures d'exécution.*

165. Les mesures prescrites par l'article 1000 ne concernent pas la validité du testament, p. 169.

§ II. *Du testament olographe.*

## N° 1. Les formes.

166. Définition du testament olographe, p. 170.  
 167. Pourquoi les auteurs du code ont maintenu ce testament, p. 171.  
 168. Qui peut tester dans la forme olographe? Le sourd-muet? L'aveugle? p. 171.

1. *L'écriture.*

169. Le testateur doit écrire le testament. Peut-il se faire aider par un tiers? Peut-il copier un modèle? *Quid* si le testateur n'a pas l'intelligence de ce qu'il fait? p. 172.  
 170. En quelle langue le testateur peut-il écrire ses dispositions? p. 173.  
 171. Le testament olographe peut-il être écrit au crayon? p. 173.  
 172. *Quid* si le testament n'est pas écrit en entier de la main du testateur? p. 174.  
 173. Le testament olographe doit-il être écrit d'un seul contexte? p. 175.  
 174. Le testateur peut-il écrire ses dispositions sur des feuilles séparées? Les diverses feuilles doivent-elles être datées et signées? *Quid* si la date est irrégulière, mais que l'enveloppe soit datée? p. 175.  
 175. *Quid* si plusieurs dispositions distinctes sont écrites sur une seule feuille et faites au profit des mêmes signataires? Forment-elles des testaments distincts? p. 178.